



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 2008-28-6 en date du 28 janvier 2008

abrogeant et modifiant l'arrêté n° 2007-200-37

**portant création et composition du Comité de Pilotage Local
du site Natura 2000 FR 9400602 - « Basse vallée du Tavignano »**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24,
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-200-37 en date du 19 juillet 2007 portant création et composition du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Basse vallée du Tavignano » (site d'intérêt communautaire FR 9400602) ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-250-4 en date du 7 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Thierry COTTIN, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de la mission de mise en œuvre du programme « Natura 2000 » pour le département de la Haute Corse ;
- VU le rapport de la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

ARRÊTE

- Article 1 -** L'article I de mon arrêté susvisé en date du 19 juillet 2007 est abrogé à compter du 1 février 2008 et remplacé par les dispositions suivantes : il est créé un comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400602 «Basse vallée du Tavignano» (communes de ALERIA, ALTIANI, ANTISANTI, ERBAJOLO, FOCICCHIA, GIUNCAGGIO, NOCETA, PIEDICORTE-DI-GAGGIO, VENACO), chargé d'élaborer le document d'objectifs (DOCOB) dudit site, puis d'en suivre la mise en oeuvre.

.../...

Article 2 - La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée comme suit :

Services de l'État :

- La directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse,
- Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Haute-Corse,
- Le directeur départemental de l'équipement de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

Elus, représentants des collectivités territoriales :

- Le président du conseil exécutif de Corse,
- Le président du conseil général de la Haute-Corse,
- Le président de la communauté de communes de Corte Centre Corse,
- Le président du SIVOM de la Rogna,
- Le maire de ALERIA,
- Le maire de ALTIANI,
- Le maire de ANTISANTI,
- Le maire de ERBAJOLO,
- Le maire de FOCICCHIA,
- Le maire de GIUNCAGGIO,
- Le maire de NOCETA,
- Le maire de PIEDICORTE-DI-CAGGIO,
- Le maire de VENACO,

ou leurs représentants ;

Représentants des établissements publics :

- Le directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- Le directeur de l'office du développement agricole et rural de la Corse,
- Le directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- Le président du Parc naturel régional de Corse,
- Le délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- Le délégué régional de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques,

ou leurs représentants ;

Usagers et socioprofessionnels :

- Le président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- Le président du syndicat régional des propriétaires forestiers de Haute-Corse,
- Le président de la FDSEA,
- Le président du CDJA,
- Le président de Via Campagnola,
- Le président du CPIE de Corte Centre Corse A Rinascita,
- Le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute Corse,
- Le président de la Fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
- Le président de l'association des Amis du Parc Naturel Régional de Corse,

ou leurs représentants ;

.../...

Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Mlle Laetitia HUGOT, responsable du Conservatoire botanique de Corse,
- M. Grégory BEUNEUX, zoologiste, membre du CSRPN de Corse,
- M. Antoine ORSINI, professeur à l'université de Corte, spécialement chargé des études sur l'eau.

Article 3 - Les membres du comité de pilotage local du site NATURA 2000 FR 9400602 «Basse vallée du Tavignano» sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Article 4 - Le président du comité de pilotage est désigné par les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements et parmi eux. A défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'Etat.

Article 5 - Si la présidence est assurée par un représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements, ceux-ci désignent également la collectivité territoriale ou le groupement chargé de la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. Dans ce cas, les représentants de l'administration siègent à titre consultatif.

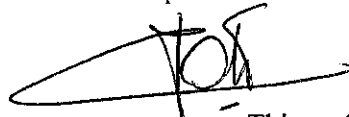
A défaut, l'élaboration du document d'objectifs et le suivi de sa mise en œuvre sont assurés par le représentant de l'Etat.

Article 6 - Dans le cas où le représentant de l'Etat assure la présidence, le secrétariat du comité de pilotage local est assuré par la direction régionale de l'environnement en liaison avec la sous-préfecture de Corte.

Article 7 - Le comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées, des propriétaires, ou des experts extérieurs.

Article 8 - Le sous-préfet de Corte et la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le Préfet,
Le Sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Thierry COTTIN